

PRIN DE L'ABONNEMENT  
POUR LYON et le DÉPARTEMENT DE RHÔNE.  
16 francs pour trois mois,  
32 francs pour six mois,  
64 francs pour l'année.  
Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.  
Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1<sup>er</sup>.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVÉ-DENUNQUÉS, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 13 mars 1844.

Nous savions bien que la chambre des députés ne ferait pas droit aux réclamations consignées dans les pétitions relatives aux fortifications de Paris; nous savions bien que les hommes qui ont approuvé le rappel de l'amiral Dupetit-Thouars et repoussé la proposition de M. de Rémusat se garderaient bien de blâmer en rien la conduite du ministère dans l'affaire des fortifications, et de le troubler le moins du monde dans ses projets d'intimidation.

Avant la discussion des pétitions, on savait parfaitement qu'on pouvait de chacun des forts détachés lancer des projectiles dans Paris et l'incendier; on savait très-bien que ces forts, isolés les uns des autres, ne pouvaient offrir, en cas d'attaque des ennemis, aucun moyen de résistance; mais il est des vérités qu'on ne peut se lasser de produire et des démonstrations qui ne sont jamais sans utilité.

Aussi félicitons-nous M. Arago, qui a si souvent porté la lumière dans cette grave question des fortifications, d'avoir encore une fois pris part à la discussion pour réduire à néant, on peut le dire, toutes les assertions de M. Allard. Il a prouvé que ce partisan des forts détachés avait donné des chiffres inexacts sur la portée des projectiles; que de tous les forts on pouvait atteindre certains quartiers de Paris; qu'ils ne pouvaient pas servir à la défense de cette capitale; qu'ils pouvaient même être utiles à l'ennemi par la facilité avec laquelle il pourrait s'en emparer.

Certes, si nous avions eu besoin de nouveaux motifs de conviction pour demander ou la démolition des forts ou leur complet abandon, nous les aurions puisés dans le discours si précis, si simple, si lumineux de l'honorable M. Arago. Comme lui, nous avons toujours défendu l'enceinte continue, que nous considérons comme le palladium de l'indépendance nationale, et sur ce point on ne nous verra jamais varier. Puisse l'opinion soutenue par M. Arago et par nous prendre racine dans le pays! puisse-t-elle se propager et devenir véritablement nationale!

Pour notre compte, nous contribuerons autant qu'il sera en nous à en démontrer l'excellence, et peut-être aurons-nous prochainement la satisfaction de voir toutes les pétitions qu'on aura l'occasion d'adresser de nouveau à la chambre s'accorder, d'une part, sur l'utilité de l'enceinte continue, et, d'autre part, sur la nécessité, non pas d'empêcher l'armement des forts détachés, mais d'obtenir qu'ils soient ou détruits ou abandonnés.

LETTRE DE M. LE GARDE-DES-SCEAUX A M. L'ARCHEVÊQUE DE PARIS.

Nous avons parlé d'un mémoire sur l'enseignement adressé au roi par M. l'archevêque de Paris et par ses suffragants. Au sujet de ce mémoire et de la publicité qu'il a reçue, M. le garde-des-sceaux vient d'adresser à M. l'archevêque de Paris la lettre suivante, insérée dans le *Moniteur* :

Paris, le 8 mars 1844.

« Monseigneur,  
« Vous avez adressé au roi un mémoire concerté entre vous et quatre de vos suffragants qui, comme vous, l'ont revêtu de leurs signatures.  
« Dans ce mémoire, examinant à votre point de vue la question de la liberté d'enseignement, vous avez essayé de jeter un blâme

général sur les établissements d'instruction publique fondés par l'état, sur le personnel du corps enseignant tout entier, et dirigé des insinuations offensantes contre un des ministres du roi.

« Un journal vient de donner à ce mémoire l'éclat de la publicité.

« Je ne doute pas que ce dernier fait ne se soit accompli sans votre concours; mais je ne dois pas moins vous déclarer que le gouvernement du roi improuve l'œuvre même que vous avez souscrite, et parce qu'elle blesse gravement les convenances, et parce qu'elle est contraire au véritable esprit de la loi du 18 germinal an X.

« Cette loi interdit, en effet, toute délibération dans une réunion d'évêques non autorisée; il serait étrange qu'une telle prohibition pût être éludée au moyen d'une correspondance établissant le concert et opérant la délibération sans qu'il y eût assemblée.

« J'espère qu'il m'aura suffi de vous rappeler les principes posés dans les articles organiques du concordat pour que vous vous absteniez désormais d'y porter atteinte.

« Agrérez, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

« Le garde-des-sceaux, ministre de la justice et des cultes,  
N. MARTIN (du Nord). »

Nous donnons notre approbation à la lettre qu'on vient de lire; nous ne pouvons toutefois nous empêcher de faire remarquer qu'on ne se fût pas trouvé dans la nécessité de l'écrire, si, par une excessive tolérance pour toutes les manœuvres de la fraction turbulente du clergé contre l'Université, on n'avait depuis long-temps en quelque sorte autorisé la démarche de M. l'archevêque de Paris qu'on se trouve forcé de condamner aujourd'hui. Qu'on se rappelle les discours lus par ce prélat aux Tuileries à l'occasion du renouvellement de l'année et de la fête du roi, qu'on se rappelle les réponses timides et incertaines qui furent faites à ces discours, et l'on ne s'étonnera plus de ce que M. l'archevêque de Paris soit entré lui aussi, quoiqu'il passe pour un des membres du clergé les plus modérés du royaume, dans la croisade de l'épiscopat français contre l'Université.

La lettre que M. Martin (du Nord) s'est trouvée dans la nécessité d'écrire à M. l'archevêque de Paris va rejeter ce prélat dans l'opposition contre le gouvernement et replacer les choses dans l'état où elles étaient avant la mort de M. de Quélen.

On sait les bruits de réduction de la rente 5 0/0 qui ont couru la semaine passée à la Bourse de Paris. Dans son dernier numéro, le *Journal des Débats* s'efforce de rassurer les porteurs de rente contre toute idée de réduction ou de remboursement. Voici ce qu'il dit à ce sujet :

« La Bourse a été troublée cette semaine par des bruits de projets de remboursement que l'exemple de quelques gouvernements étrangers autoriserait à porter prochainement à la tribune de la chambre des députés. Ces bruits, que nous savons être dénués de tout fondement sérieux, arrivant au moment où la spéculation, qui s'anime plus particulièrement aux approches du 5 0/0, venait de le pousser rapidement à 126 f. 45 c., ont occasionné une réaction assez forte, et ont servi merveilleusement les décevants, qui depuis long-temps n'avaient pas rencontré une telle aubaine. Mais cette panique ne s'est pas prolongée, et, bien que les cours du 5 0/0 en soient encore restés affectés, on doit croire que le sens commun ne tardera pas à reprendre son empire et que la réflexion fera cesser toutes les inquiétudes que de fausses analogies pourraient exciter.

« Il y a pourtant quelque chose à faire pour consolider l'édifice du crédit public en France; il faut mettre un terme à ces inquiétudes qui, chaque année, viennent assaillir le rentier, aussi bien qu'à ces spéculations qui s'aident de ces inquiétudes, les propagent, et ont pour effet même de les augmenter.

« Il faut que l'idée que nous soutenons depuis tantôt dix ans, et qui s'est produite il y a quatre ans à la chambre des pairs avec l'autorité qu'elle devait recevoir du patronage d'un des hommes les plus compétents, se réalise enfin; il faut que le 5 0/0 soit déclaré non

remboursable et que son amortissement soit rendu disponible.

« De cette manière, en suivant la voie qui est tracée par le progrès même du crédit, par la hausse du 5 0/0, on arrivera sans perturbation à opérer la réduction du taux moyen de l'intérêt dans toutes les transactions, objet bien autrement important que l'économie annuelle de quelques millions à soutenir péniblement aux rentiers français, dont quelques uns ont déjà vu réduire de deux tiers le montant primitif de leur revenu. »

Le *Charivari* caractérise parfaitement, dans l'article suivant, le but que se sont proposé les hommes qui ont pris l'initiative de la souscription ouverte pour offrir une épée d'honneur à M. Dupetit-Thouars :

« Il ne s'agit pas ici d'un hommage individuel, si mérité qu'il puisse être, et, comme le *National* l'exprimait fort bien hier, les officiers à qui le pays offre ce témoignage d'estime et de reconnaissance ne sont qu'une honorable personnification du sentiment national trop long-temps méconnu, et dont un indigne cabinet vient de désavouer encore une noble inspiration. Ce n'est donc ni une question ministérielle ni une question de parti, c'est une question de dignité française, et la manifestation proposée appelle ainsi le concours de tous ceux qui gémissent de voir la force et les destinées du pays livrées de plus en plus à l'influence étrangère.

« S'il est quelqu'un en France dont le désaveu de l'amiral n'ait pas soulevé la fierté patriotique, que celui-là ne souscrive point; mais que tous les autres apportent leur offrande, car cette souscription est la protestation la plus légale, la plus régulière, la plus calme, et en même temps la plus éclatante, par laquelle puisse se manifester l'opinion publique.

« Des souscriptions sont recueillies en ce moment dans la garde nationale, dans les écoles, dans les ateliers. Que les patriotes, après avoir apporté leur offrande à la souscription, se chargent de la propager autour d'eux. Quel citoyen, même parmi les plus pauvres qu'aient faits la prospérité toujours croissante, ne donnera pas cinq ou dix centimes demandés au nom du drapeau français? »

Paris, le 11 mars 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La chambre des députés a pris, à l'occasion de l'élection de Louviers, une résolution à laquelle, nous devons l'avouer, nous étions loin de nous attendre. Elle a de nouveau repoussé de son sein M. Charles Laffitte, parce qu'elle a considéré que la seconde élection s'était faite absolument dans les mêmes conditions que la première, et que dès lors elle n'avait aucune raison de se déjuger.

Un instant, cependant, on a pu craindre un tout autre jugement, que celui que la chambre a rendu. Après avoir, le 20 janvier dernier, mis tout en œuvre pour faire expulser M. Charles Laffitte, le ministère, qui n'avait agi que pour rendre inutile une proposition d'enquête faite par M. Dufaure et qui allait être adoptée, avait cru devoir une réparation au candidat qu'il avait lui-même sacrifié. A cet effet, tous ses agents dans l'arrondissement de Louviers avaient reçu l'ordre d'employer toute leur influence à faire réélire M. Charles Laffitte.

A cet égard, l'impulsion donnée avait été telle que M. de Fontenay, candidat conservateur, quoiqu'il jouisse d'une grande considération dans l'arrondissement de Louviers, n'avait pas cru devoir se présenter en concurrence avec le favori du ministère. Voilà donc M. Charles Laffitte réélu et revenant devant la chambre pour lui demander de nouveau l'entrée. Ici surgissait un embarras. C'était des bancs mêmes de la majorité qu'était partie la proposition d'annulation; c'était M. de Gasparin, c'était M. Janvier, des hommes dévoués au ministère, confidentes de ses projets et de ses pensées, qui avaient pris une part très-active à la première décision de la chambre; n'était-il pas à craindre que le respect humain ne l'emportât

FEUILLETON DU CENSEUR. — 13 ET 14 MARS.

### CHRONIQUE THÉÂTRALE.

Hâtons-nous de dire quelques mots des trois ou quatre derniers vaudevilles que le théâtre des Célestins nous a donnés la semaine dernière pendant qu'il leur reste encore une apparence de vie; dans huit jours ce serait à faire leur oraison funèbre, et ce genre d'exercice plus ou moins littéraire est fort peu de notre goût.

L'auteur d'*Eugénie Grandet* a publié dernièrement les *Mémoires de deux jeunes mariés*, œuvre qui renferme plus d'une page fort spirituelle et quelques observations psychologiques telles que les sait faire M. de Balzac, c'est-à-dire d'une vérité saisissante, et qui ont le mérite de tenir en haleine l'attention des lecteurs. Deux vaudevillistes ont seulement pris le titre de ce roman, et ont jeté dans ce cadre une ou deux scènes qui ne manquent ni de gaieté ni d'esprit, mais de cet esprit et de cette gaieté capables tout au plus de vous arracher un léger sourire toutes les cinq minutes, c'est à peine si vous arrivez à obtenir la somme d'une gaieté confortable et expansive. Il s'agit de deux jeunes mariées qui écrivent chacune, jour par jour, leurs mémoires, lesquels tombent entre les mains de leurs maris. Toute la pièce est là, et ses auteurs n'ont pu faire un acte de cette seule situation qu'à force de détails souvent puérils. Cette bluette est bien jouée par MM. Alexandre et Dorsay et par M<sup>me</sup> Wvabe.

Comment se fait-il que la Fronde, qui nous a laissé des mémoires si amusants et si spirituels, n'ait pu encore donner naissance à une bonne et franche comédie? Ce drame semi-sérieux, semi-grotesque, a été joué pendant par des personnages qui ne manquaient ni de verve, ni d'audace, ni de génie de toute sorte. Et où trouveriez-vous aujourd'hui beaucoup de femmes plus jolies et plus politiquement intrigantes que les héroïnes de ce temps-là? On dirait qu'il suffit de les descendre de leur piédestal pour en faire d'excellents types comiques; il n'y aurait qu'à copier pour donner à vos personnages le génie du cardinal de Retz et l'esprit de M<sup>lle</sup> de Montpensier.

Eh bien! c'est une erreur, car, de tous les essais dramatiques qui ont été puisés dans cette époque, pas un n'est arrivé à bon port, et nous ne

pensons pas que *Paris bloqué*, ou les derniers jours de la Fronde, soit plus heureux que ses devanciers; c'est un vaudeville presque mort-né.

Nous touchons aux derniers jours de la Fronde; Paris est bloqué, ce qui n'empêche pas cependant quelques soldats du Mazarin de pénétrer dans la ville et de faire rude guerre aux maris. Le chevalier de Montmaur est un des plus audacieux, et il trouve moyen, tout en faisant la cour à sa cousine, de se faire aimer d'une jolie Bretonne qu'il épouse. Quant à son ami, le chevalier de Cerny, il se contente de conduire au camp les belles dames qu'il enlève, sauf ensuite à les rendre à leurs maris, qui sont les plus commodes gardiens qui se puissent voir et de leur bonne ville de Paris et de leur honneur conjugal. Il est bien encore un capitaine des troupes du grand Condé qui voudrait à toute force être original et amusant, et qui n'est qu'ennuyement bizarre. Et enfin bourgeois de Paris, soldats de Condé, officiers de Mazarin, tout cela va et vient durant trois longs actes, sans qu'on s'intéresse beaucoup à leur entrée ou à leur sortie, car ils parlent sans agir, et leur conversation offre peu de traits piquants. C'est une comédie manquée, flanquée de couplets et écrite d'un style convenable par un jeune auteur dont c'est le coup d'essai. Disons aussi que les acteurs, à l'exception de M. Dorsay et de M<sup>me</sup> Lefebvre, n'ont pas fait une bien grande dépense de talent pour soutenir ce malheureux vaudeville.

On a applaudi *Une Idée de médecin*, qui est bien l'idée la plus saugrenue qui puisse venir en tête d'un vaudevilliste. Ce monsieur, pour faire épouser sa sœur à un ingrat qui se presse fort peu de demander sa main, s'avise de la faire passer pour morte, et voilà toute sa famille qui prend le deuil de commande. A cette nouvelle, l'amant arrive en toute hâte auprès du docteur pour chercher des consolations. Larmes et gémissements des domestiques, deuil général. Bientôt l'amant découvre la ruse, et il paie les domestiques pour qu'ils aient à rire au plus tôt. Le deuil se change en joie, l'amant épouse sa fiancée ressuscitée, et le docteur promet que ce sera la dernière de ses expériences, car, en agissant ainsi, il n'avait voulu que faire de la médecine homœopathique. Trouvez-vous que ce soit là une idée comique? Malheureusement les auteurs dudit vaudeville y ont à peine jeté un millionième de grain d'esprit. M. Ambroise, M. Ulrich et M<sup>me</sup> Wvabe ont fait d'heureux efforts pour soutenir cette pièce qui n'est qu'une longue plaisanterie sur un faux billet d'enterrement.

Pour peu que vous aimiez les farces telles qu'il s'en joue les jours de foire sur les places publiques, allez voir le *Noctambule*, une des variétés du somnambule. Il s'y distribue une quantité de coups de poing et coups

de pied à faire envie à Debureau, et nous ne serions pas étonnés que, dans le principe, cette pièce ait été écrite pour les Funambules; elle a une allure de tréteaux qui tire quelque peu sur le cancan. Ce doit être l'erreur de deux professeurs de magnétisme qui prendront avant peu leur revanche.

Au Grand-Théâtre, on a repris *Don Pasquale*. M<sup>lle</sup> Nau, qui chantait pour la première fois le rôle de Louise, y a déployé toutes les ressources de sa voix charmante, et la justice nous oblige de dire qu'elle s'y est montrée bien supérieure à M<sup>me</sup> Miro. Elle a du moins chanté tous les morceaux dans les mouvements voulus et rendu à plusieurs passages leur véritable caractère; aussi a-t-elle été unanimement applaudie, ainsi que M. Poitevin, qui est toujours un excellent *buffo* dans le rôle de don Pasquale. Il est fâcheux que l'enrouement de M. Barrielle ait nu à l'ensemble de quelques morceaux. Cet opéra bouffe avait attiré une nombreuse réunion.

La comédie a aussi donné signe de vie; elle a repris le *Médiant* d'Etienne Gosse. Cette pièce, où l'on remarque des vers spirituels et quelques portraits assez ressemblants, a généralement fait plaisir; elle est jouée avec ensemble par M. Degryll, qui, dans le rôle du médiant, a déployé beaucoup de verve et de chaleur, par M. Danguin, qui, dans celui du père, a trouvé un rôle à sa taille, et par M<sup>lle</sup> Martelleur, dont la voix commence à reprendre plus de souplesse et de mordant.

Les concerts se succèdent avec une déplorable fécondité. Il n'y en a pas moins de dix encore annoncés pour la fin de la saison, à ce point qu'il doit s'en donner deux le même soir, celui de M. Francisque Alday au foyer du Grand-Théâtre, et celui de notre ex-prima donna au Cercle Musical.

Le concert donné samedi dernier par M<sup>me</sup> Ducrest et M. Rhein a été remarquable sous plus d'un rapport. M<sup>me</sup> Ducrest s'est fait justement applaudir pour le charme de sa voix et l'excellence de sa méthode. Quant à M. Rhein, c'est un pianiste d'un talent incontestable et qui possède un sentiment musical plein de goût et de distinction. Ses compositions annoncent des études sérieuses, et renferment des mélodies gracieuses et faciles. M. Rhein a surtout le bon esprit de ne demander au piano que ce qu'il peut donner, et en cela il suit l'école de Mozart et de Weber. MM. D. et R. ont chanté un duo de *Dom Sébastien* qui a été fort applaudi. D'ici à quelques jours nous pourrions enfin entendre cet opéra, pour lequel la direction a fait de grands frais de décors et de mise en scène.

chez eux sur le désir d'être agréables au ministère, et que, pour ne pas paraître se donner un démenti, ils ne traitaient l'élu de Louviers avec la même sévérité que la première fois? Le ministère négocia pour prévenir un pareil résultat, et il fut convenu que la majorité ouvrirait ses bras à M. Charles Laffitte et répondrait à tout ce que pourrait dire l'opposition: *Dignus est intrare.*

On fit choix en conséquence d'un bon rapporteur, d'un homme sur lequel on pouvait compter; il dit à la chambre qu'il n'y avait aucune raison de repousser M. Charles Laffitte et conclut à son admission. Cette conclusion n'a pas été acceptée par M. Victor Grandin, à qui il a suffi d'exposer comment les faits s'étaient passés, pour ébranler quelques hommes du parti conservateur qui n'appartiennent pas servilement au ministère, et dont le vote a donné la majorité à l'opposition.

Le ministère, qui avait fait, avant le rapport de l'élection, tout ce qui était en son pouvoir pour que l'affaire fût bien présentée à la chambre, et pour que M. Charles Laffitte fût admis, n'a pas osé prendre sa défense lorsque MM. Grandin et Odilon Barrot ont demandé à la chambre de ne pas se donner à elle-même un démenti. MM. Guizot, Duchâtel, Martin (du Nord), Dumon (du Lot), Lacave-Laplagne, et Cumin-Gridaine n'ont pas poussé la vaillance au-delà d'un vote silencieux en faveur du malheureux élu qui attendait d'eux son salut. Ce vote n'a pas suffi, et les portes de la chambre se sont fermées une seconde fois pour M. Charles Laffitte à la majorité de vingt-cinq à trente voix.

Ce qu'il y a de plus triste pour ce député deux fois manqué, c'est qu'un de ses défenseurs, M. Agénor de Gasparin, a rendu une troisième élection à son profit à peu près impossible. On sait, en effet, que M. Charles Laffitte n'a été nommé à Louviers parce qu'il avait passé avec les électeurs du pays un marché par lequel il s'engageait à les doter d'un chemin de fer. Or, M. de Gasparin, en véritable étourdi, n'est-il pas venu dire qu'après ce qui s'était passé, il n'y avait pas de ministère, quel qu'il fût, qui pût jamais concéder à M. Charles Laffitte l'embranchement de Louviers? Les électeurs sont donc bien avertis. S'ils s'obstinent, la chambre renverra une troisième fois M. Charles Laffitte, et ils n'auront pas de chemin de fer. Si, au contraire, ils font choix d'un autre représentant, il est à croire que M. Charles Laffitte ne voudra pas justifier le double arrêt d'exclusion prononcé contre lui par la chambre, et qu'il réparera les fautes et les maladrotes que des amis mal inspirés lui ont fait commettre en entreprenant généreusement et sans aucune condition l'embranchement de Louviers qui devait être le prix de son élection.

— Un journal fait remarquer que parmi les évêques blâmés par la lettre que M. le ministre des cultes a adressée à M. l'archevêque de Paris figure M. Blanquers de Bailleul, évêque de Versailles, que le gouvernement vient d'appeler récemment à l'archevêché de Rouen, en remplacement de M. de Croi.

— On annonce que M. de Genoude, rédacteur en chef de la *Gazette de France*, se porte candidat à Villefranche (Haute-Garonne), en remplacement de M. Saubat, décédé.

— Ce n'est pas seulement en France que le clergé lutte avec audace contre le gouvernement pour avoir le monopole de l'éducation. En Belgique, où il possède à peu près ce monopole parce que l'enseignement y est absolument libre, il conteste au gouvernement le droit de nommer des jurys ou comités chargés de conférer les grades académiques, et l'annonce seule de ce projet lui fait pousser des cris de détresse. Les difficultés qu'il suscite au ministère forceront peut-être M. Nothomb à se retirer.

— M. Mellon de Jolly, nommé archevêque de Sens, a été installé jeudi dernier.

— M. l'abbé Combalot a formé un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la cour d'assises de la Seine qui l'a condamné à quinze jours de prison et 4,000 fr. d'amende.

#### Bulletin de la Bourse de Paris du 11 mars 1844.

Les fonds anglais sont arrivés en hausse de 3/8 0/0.  
La rente a été demandée, avant l'ouverture, à 82 92 1/2, et on a même fait 82 95.

Au parquet, le premier cours a été 82 90.  
Pendant toute la bourse, la rente est restée entre ce cours et celui de 82 80; on a même fait 82 75. Au moment de la clôture, il y a eu une légère amélioration, et le dernier cours au parquet a été 82 85.

A quatre heures, la rente était offerte à 82 82 1/2.			
Cinq pour cent . . . . .	121 75	Trois pour cent belge. . . . .	» »
Quatre et demi pour cent . . . . .	» »	Banque belge . . . . .	662 50
Quatre pour cent . . . . .	104 50	Caisse Laffitte . . . . .	1105 »
Trois pour cent . . . . .	82 80	— — — — —	5087 50
CHEMIN DE FER			
Actions de la Banque . . . . .	5260 »	Paris à Posen . . . . .	885 »
Obligations de Paris. . . . .	1415 »	Paris à Orléans . . . . .	881 25
Rentes de Naples . . . . .	102 75	Rouen au Havre . . . . .	685 »
Etats Romains . . . . .	106 1/2	Strasbourg à Bâle . . . . .	243 »
Dettes actives d'Espagne . . . . .	34 »		
Cinq pour cent belge. . . . .	105 1/4		

M. le contre-amiral Hamelin, qui se trouvait à Toulon, vient d'être invité par dépêche télégraphique à se rendre immédiatement à Paris. On dit que le ministère a l'intention de lui proposer d'aller porter à M. Dupetit-Thouars le désaveu prononcé contre lui par le gouvernement. On ne sait si M. le contre-amiral Hamelin acceptera cette pénible mission.

— Nous voyons figurer aujourd'hui, en tête de la souscription pour l'épée d'honneur qui doit être offerte à M. Dupetit-Thouars, le nom de M<sup>lle</sup> Félicité Dupetit-Thouars, sœur d'Aristide Dupetit-Thouars, tué à Aboukir, et tante du contre-amiral. Cette bonne et vieille dame est venue elle-même, dans la journée d'hier, apporter son offrande au *National* et remercier ce journal de l'initiative qu'il a prise.

Les noms de MM. le général Thiard, député des Côtes-du-Nord, Garnier-Pagès, député de l'Eure, et Chapuys-Montlaville, député de Saône-et-Loire, doivent être ajoutés à la liste des membres de la chambre qui ont déjà pris part à la souscription.

Le dernier relevé de la souscription parisienne porte à 2,367 fr. les sommes recueillies jusqu'à ce jour. Ces sommes résultent de plus de six mille adhésions.

La souscription marche également bien dans les départements, et ce n'est pas exagérer que de dire que plus de cent mille citoyens protestent contre la conduite du ministère, et contre celle plus déplorable encore de la majorité de la chambre.

— La souscription parisienne pour l'épée de M. Dupetit-Thouars s'élève à 2,741 fr. En tête de la liste publiée hier parle *National* figure le nom de l'honorable M. Vieillard, député de la Manche.

— Voici la liste des journaux de département qui, jusqu'à ce jour, ont ouvert dans leurs bureaux des souscriptions pour l'épée d'honneur qui doit être offerte à M. l'amiral Dupetit-Thouars :

Le Progrès du Pas-de-Calais. Le Libéral du Nord. L'Echo du Nord. L'Echo de Cambrai. L'Observateur de l'Aisne. Le Guetteur de Saint-Quentin. L'Union d'Auxerre. Le Progressif Cauchois. Le Journal du Loiret. Le National de l'Ouest. La Mouche de Mâcon. Le Courrier de la Sarthe. Le Propagateur de l'Aube. Le Patriote de la Meurthe. Le

Persévérant de Limoges. Le Courrier de Loir-et-Cher. L'Eclaircur de Saint-Omer. La Vigie du Morbihan. L'Union Provinciale.  
Total, 22.

### Chambre des Députés.

Fin de la séance du 9 mars.

M. LE PRÉSIDENT : Samedi dernier, la chambre a renvoyé à aujourd'hui la discussion des pétitions relatives aux fortifications de Paris. La chambre se rappelle que la commission a proposé l'ordre du jour sur toutes ces pétitions. Elle se rappelle également que des propositions très-diverses lui ont été soumises par quelques membres. La parole est à M. Arago, qui l'a demandée à la fin de la séance de samedi.

M. ARAGO : Je suis profondément convaincu que la fortification de Paris serait le palladium de la défense nationale. Je n'ai pas besoin d'en dire davantage à la chambre pour lui faire comprendre que je ne viens pas soutenir les pétitions qui en demandent la démolition; mais le rapport m'ayant en quelque sorte pris à partie et présenté mes opinions sur la question sous un faux jour, je n'ai pas pu me dispenser de prendre la parole.

Je me propose d'examiner le rapport dans toutes ses parties et de démontrer qu'il n'en est pas un seul point qui ne soit susceptible d'une réfutation complète. On a dit dans le rapport qu'il n'était pas besoin de s'occuper des motifs qui avaient amené cette discussion; cela, en effet, était inutile à la commission; mais, pour moi, je le crois nécessaire. J'ai voulu, en ce qui me concerne, défendre la fortification continue. Si l'on réussissait à persuader aux citoyens qu'elle est sans valeur, sans puissance, ils seraient conduits à la défendre avec moins d'ardeur et de confiance, et moi qui crois qu'avec son enceinte Paris est imprenable, j'ai dû combattre cette opinion. J'ai été conduit à dire que, dans mon opinion, les forts étaient inutiles, de peu de valeur; qu'ils pouvaient, dans certains cas, être l'origine d'événements fâcheux; mais, je le répète, mon but principal était de prouver que la fortification continue est excellente.

L'honorable M. Arago aborde la question si importante des forts et les raisonnements de la commission sur ce point. M. Allard a soutenu que les forts ne pourraient avoir aucune influence sur la capitale et que Paris était hors de leur portée.

Eh bien! permettez-moi, dit M. Arago, de contester cette assertion, et à l'aide de chiffres aussi. La chambre me reconnaîtra peut-être compétent dans la matière.

L'honorable M. Arago s'attache à prouver, par des calculs positifs sur la portée des boulets de divers calibres, que des forts on pourra foudroyer la ville de Paris et la labourer de projectiles dans tous les sens.

Ce n'est pas tout, continue M. Arago: quand on a parlé de l'impossibilité de lancer des projectiles dans l'intérieur de Paris, il était question de projectiles incendiaires, de bombes. M. Allard a dit dans son rapport que 5,400 mètres étaient la plus grande portée qu'on ait jamais obtenue, et il l'a affirmé bien positivement, car on lit dans le rapport que c'est là tout ce qu'a pu obtenir jusqu'ici la science de l'artillerie.

Messieurs, il m'en coûte de ne procéder que par des dénégations; mais, je suis forcé de le dire, au chiffre qu'a cité M. le rapporteur il faut ajouter 1,000 mètres. Ce n'est pas 5,400 mètres qu'il faut dire, c'est 6,400.

Ainsi, il y a eu erreur, et cette erreur n'est pas de mon côté. En résumé, en prenant mes chiffres, on verra qu'il n'est pas un seul des forts qui ne puisse lancer des bombes dans l'intérieur de Paris. M. Allard a dit qu'aucun fort ne pourrait faire arriver une bombe jusqu'au Louvre. C'est une erreur, je le répète, car il n'est pas, au contraire, un seul des forts qui ne puisse le faire: c'est ainsi que le fort de Charenton peut lancer des projectiles à 2,400 mètres de l'enceinte, celui de Romainville à 2,600, celui d'Ivry à 2,500, et ainsi des autres.

On a dit, il est vrai, que les mortiers feraient plus de mal à ceux qui les tiraient qu'à l'ennemi même: c'est encore une erreur. Ces mortiers ont été tirés à Cadix, à la Fère, et aucun n'a éclaté. Où donc est le danger? Je sais bien qu'il y a un mortier au siège d'Anvers qui éclata dans la tranchée; mais ce n'était pas un mortier à ame allongée, c'était un mortier à grande dimension fondu par M. le général Paixhans. (Rires.) Enfin, M. le rapporteur a dit que des forts on ne peut voir la ville. Mais quand on bombarde pendant la nuit, on ne voit pas, et cela importe peu.

Au surplus, il n'est pas nécessaire de recourir à ces grandes portées pour démontrer le danger des forts ou leur inefficacité. Ainsi je lis dans le rapport que les forts pouvaient être assiégés isolément, sur tout leur pourtour, sans qu'ils pussent être secourus ni par les fortifications générales, ni par les autres forts. En effet, la distance entre chaque fort est très-grande; mais je n'ose pas trop le dire, parce qu'on en mettrait un de plus dans chaque intervalle. (Hilarité.)

On a tiré sur Barcelonne, et maintenant vraisemblablement on tire sur Alicante et Carthagène, sans trop se préoccuper si on atteint ses amis ou ses ennemis. Autrefois Henri IV a tiré sur Paris.

Une voix : Il n'y avait pas de forts, pourtant.

M. ARAGO : Eh bien! on a tiré, et il est bon, si on sait dans les villes que Henri IV envoyait du pain aux Parisiens, qu'on sache qu'il l'assaisonnait avec des boulets.

On a parlé de la Bastille, et on s'est plaint de la confusion établie entre elle et les forts. On a dit qu'elle avait été attaquée en souvenir du despotisme qu'elle protégeait. Ceci est inexact. La Bastille fut attaquée parce que le gouverneur voulait mettre ses canons en batterie sur le faubourg Saint-Antoine. On lui demanda de les retirer, et sur son refus les sections marchèrent contre la forteresse. Et pensez-vous que ceux qui l'assiégeaient pensassent à la détentation de Marmontel, de Fréret, de Voltaire?

M. le rapporteur ajoute : Pourquoi le fort de Vincennes n'a-t-il jamais excité de défiances? Eh bien! il est inexact que jamais on ne se soit défié du fort de Vincennes, et en l'an XI la population s'émeut à la nouvelle qu'on en faisait un vaste dépôt d'armes. Il fallut que la garde nationale intervint pour arrêter le mouvement de la population. Quant à cette perpétuelle différence qu'on fait entre les forts et les citadelles, je citerai l'opinion d'un officier du génie qui a mérité de faire dire de lui qu'il avait organisé la victoire; il parlait ainsi des citadelles :

« Une citadelle est un poste fortifié près d'une ville, qu'il commande et qu'il peut foudroyer. Loin d'être dangereuses pour l'ennemi du dehors, dont elles favorisent les perfides projets, les citadelles sont des repaires de tyrannie qui méritent d'exciter l'indignation des peuples et la colère des bons citoyens. »

Quand j'ai dit qu'un bombardement n'était pas dangereux, j'ai voulu parler d'un bombardement tel que pourrait l'exécuter une armée envahissante, mais non pas d'un bombardement simultané qui aurait lieu de tous les forts à la fois. Aussi ai-je été étonné lorsque j'ai entendu dans la séance de samedi l'honorable général Paixhans féliciter M. de Chabaud-Latour d'avoir, par ses heureuses citations empruntées à mes discours, fait évanouir la fantasmagorie du

bombardement; je cite textuellement la phrase de M. Paixhans.

M. PAIXHANS : Je la maintiens.

M. ARAGO : Vous la maintenez? eh bien! vous avez changé d'opinion. (Bruyante hilarité.) Lors de la discussion de la loi de 1841, M. Paixhans; combattant les objections tirées des horribles conséquences d'un bombardement de places ont été bombardées sans en avoir beaucoup souffert, et l'on cite Bruxelles; mais on oublie de dire qu'à Bruxelles 3,800 maisons ont été brûlées, et que 40 millions ont été nécessaires pour les réparer: ce serait bien pire à Paris. (Rires.)

M. PAIXHANS : Je ne veux pas combattre l'erreur par l'erreur, je veux la combattre par la vérité. Je conviens donc que la citation faite par M. Arago est exacte, mais je ne peux admettre la conséquence qu'il en tire.

M. ARAGO : Je n'ai tiré aucune conséquence.

M. PAIXHANS : Vous allez voir que cette conséquence n'est pas rigoureuse. Quand M. Arago, lors de la discussion de la loi de 1841 s'attachait à démontrer qu'un bombardement par l'ennemi n'était pas à redouter, je ne partageais pas son opinion: je croyais, moi, qu'un bombardement par l'ennemi serait très-dangereux, et je citai l'exemple de Bruxelles. Cela est exact. Mais quand on vient tirer de cette opinion, exprimée à une autre époque, la supposition d'un despote qui se mettrait en tête de bombarder Paris (hilarité), je dis qu'on tire de mes paroles une conséquence qu'elles n'ont pas. (Mouvements divers.)

M. ARAGO persiste à n'être pas d'accord avec le général Paixhans sur la différence qu'il voit, sous le rapport du danger, entre les bombardements à grande ou à petite distance; car, quand la bombe tombe, peu importe qu'elle vienne de près ou de loin.

Le rapport, continue M. Arago, dit dans un endroit que les forts sont nécessaires pour éloigner le bombardement, que c'est là leur grande utilité; ailleurs, il dit que les bombardements ne sont pas à craindre, qu'ils ne font qu'irriter les défenseurs, et qu'ils causent plus de peur que de mal. Cela est un peu contradictoire, et, vous le voyez, les arguments du rapport se succèdent et ne se soutiennent pas; ils sont comme des forts détachés. (Rire général.)

On dit que le bombardement s'exécuterait bien plus facilement de Montmartre que des forts. J'ai lieu de croire qu'on n'a parlé de Montmartre que pour me donner occasion de dire à cet égard tout ce que je sais sans ménagement. (Ecoutez! écoutez!)

On voulait faire des forts sur Montmartre en 1831. Le général chargé de cette fortification était un général plein de bravoure et plein de loyauté, que nous avons eu le bonheur de posséder dans cette enceinte; c'était le général Valazé. On a dit qu' alors régnait dans Paris une grande fermentation entre les partisans de l'enceinte continue et les partisans des forts. C'est une erreur. Cette dissension ne vint qu'en 1833.

M. le général Valazé, de l'amitié duquel je m'honorais beaucoup, vint me parler du chagrin profond qu'il éprouvait d'être forcé d'exécuter non pas le fort, mais les forts de Montmartre, car il s'agissait de deux forts. Il me dit que ces forts seraient inutiles à la défense de Paris. Le général Valazé étudia la question sous le point de vue militaire et se préoccupa peu du côté politique.

Je lui dis : « Général, puisque les forts ne vous paraissent pas très-utiles à la défense, nous sommes amenés à supposer que l'on a l'intention de placer la ville de Paris sous leur dépendance, et je suis disposé à éveiller sur ce point l'attention publique. » Le général Valazé me dit : « Allez consulter les officiers du génie militaire, et vous vous convaincrez que tout ce que je vous annonce est évident. » Je lui répondis que ces officiers ayant été examinés par moi pour la plupart, je craindrais de les compromettre en les allant trouver moi-même. Le général Valazé envoya demander les documents aux officiers, et ils me furent apportés à l'Observatoire par son aide-de-camp. (Rumeurs.)

M. ALLARD : Je pense qu'en parlant de cet aide-de-camp, M. Arago veut me désigner. Je conteste que je me sois permis de porter des documents qui m'étaient confiés à l'Observatoire, et que j'aie été capable d'une pareille indiscretion. (Agitation. — Quelques interpellations adressées à M. Arago partent d'un groupe dont fait partie M. de Latournelle.)

M. ARAGO, se tournant vers le groupe: Ce que vous dites là, Monsieur, permettez-moi de vous le dire, est d'une inconvenance complète.

Je déclare de nouveau que les documents m'ont été apportés par l'aide-de-camp du général, et je l'ai rappelé il y a peu de temps à l'honorable M. Allard lui-même. Je rappelle que l'article qui a paru dans un journal ayant mécontenté M. le maréchal Soult, et M. le ministre en ayant témoigné de l'humeur, je fis savoir que c'était moi qui avais fait cet article, et en même temps je laissai supposer que les autres articles écrits sur le même sujet par un aide-de-camp étaient de moi également; je le laissai supposer. (Interruption.)

M. ALLARD : Je ne puis, Monsieur Arago...

M. LE PRÉSIDENT : La discussion ne peut dégénérer ainsi en interpellations personnelles.

M. ALLARD : Je demande à répondre.

M. ARAGO, se croisant les bras : Répondez, j'y consens.

M. ALLARD : Personne plus que moi ne peut mieux expliquer l'affaire de Montmartre. En 1832, j'étais aide-de-camp du général Valazé; j'avais toute sa confiance, je possédais tous ses secrets, toutes ses instructions.

A cette époque on discutait sur les questions de l'enceinte continue et des forts détachés. Le général Valazé croyait que le système des forts détachés était dangereux, et, à propos de Montmartre, il disait qu'il y aurait un grave inconvénient politique à établir sur cette butte un fort qui alarmerait les habitants. Le général fit étudier ce système; des piquets furent plantés, car il avait à cœur de faire pour ainsi dire sur les lieux la démonstration de son opinion. La position de Montmartre fut étudiée avec le désir d'arriver à démontrer que matériellement elle était mauvaise, et que sous aucun rapport elle n'était bonne. Le projet fut abandonné.

M. le général Valazé, je le reconnais, étudiait avec répugnance; mais j'hésite à croire qu'investi de la confiance du gouvernement, il ait été porter à l'Observatoire des documents qui lui avaient été confiés. Je pense que l'honorable M. Arago est en ce moment mal servi par sa mémoire.

M. LE PRÉSIDENT : Toutes les opinions ont été entendues. Le débat doit reprendre son cours.

M. ARAGO : Je cède à l'invitation de M. le président; je pourrais cependant répandre sur l'incident certaines clartés.

L'extrême gauche : Parlez! parlez!

M. ARAGO : Je dirai qu'on a l'air de tout préparer dans la ville de Paris pour le combat. Lorsqu'on discute l'ouverture d'une rue, on ne se préoccupe pas des considérations commerciales, mais des considérations politiques. Il est question d'agrandir une mairie, il faut abattre des maisons, et j'ai dans les mains des lettres qui attestent qu'on se préoccupe particulièrement des considérations stratégiques. Pour les forts, on a sollicité des membres de cette chambre, en en faisant une question dynastique, en disant qu'il fallait être ou n'être pas. (Interruption au centre.)

Une voix : Les noms !  
M. ARAGO : Je ne veux pas citer les personnes, mais seulement les faits. M. le rapporteur a dit qu'il avait éclairé la question. Eh bien ! il me semble que la question de l'enceinte n'a pas été traitée ; on n'a pas répondu à cette demande faite à diverses reprises, à savoir si l'enceinte ne suffisait pas à la défense ; mais puisqu'on a remis en discussion la question des fortifications, pourquoi n'a-t-on pas traité celle de l'enceinte ? Un point capital n'a pas été traité. Que fera-t-on si l'ennemi s'empare des forts, et ensuite à qui même sera confiée la défense des forts ? à la garde nationale ou à la troupe de ligne ? et, dans ce dernier cas, n'y aurait-il pas l'inconvénient d'immobiliser une grande partie de l'enceinte ?

Une des pétitions dit en fort bons termes que les forts changeront l'organisation actuelle du gouvernement représentatif. Je pense comme cette pétition. Voyez déjà, messieurs, les effets produits par l'existence des forts sur les amis même les plus dévoués du gouvernement. Voici ce qui se lit dans une brochure d'un général citée récemment. L'autre jour avec éloges par M. de Chabaud-Latour. Ce général, s'expliquant sur les conséquences des fortifications, entre l'état et les particuliers sous le rapport industriel ; ce sera celle-ci : l'état seul pourra employer les machines, les particuliers ne pourront employer que les bras. »

On a dit dans le rapport que la levée de boucliers était due à une certaine presse : c'est une erreur ; les amis et les ennemis des fortifications sont dissimulés sur tous les bancs. Un homme qui a vécu long-temps parmi vous, qui y jouissait d'une haute influence, que vous avez honoré de vos suffrages, me disait en parlant des fortifications : « Cela leur jouera tôt ou tard un mauvais tour. » (Agitation.)

M. ALLARD prononce quelques mots pour repousser les reproches d'inexactitude adressés au rapport en ce qui concerne la portée des boulets et des bombes. L'orateur termine en rappelant qu'au siège d'Anvers, le mortier Paixhans n'a pu lancer que quinze bombes en deux jours, et que le troisième jour il a été impossible de s'en servir.

M. LE GÉNÉRAL PAIXHANS fait un signe de dénégation. (Hilarité générale.)

M. ALLARD voit avec regret que M. Arago veuille enlever aux fortifications ce caractère politique et national dont elles ont tant besoin dans l'intérêt de la défense du pays, et demande formellement l'ordre du jour sur toutes les pétitions.

Au centre : Aux voix ! aux voix !  
M. DE LASTEYRIE monte à la tribune.

Au centre : Aux voix ! aux voix ! Assez ! La clôture !  
M. LHERBETTE : Je demande la parole contre la clôture.

M. DE LABOURDONNAYE : Je la demande aussi. La question n'est pas décidée. (Oh ! oh !) Le point qui n'a pas été touché encore est le changement survenu dans le système défensif du royaume.

Au centre : Assez assez !  
Les pétitions demandent la révision de la loi. (La clôture ! la clôture !)

M. de Labourdonnaye parle au milieu du bruit.  
La clôture de la discussion est prononcée.

La chambre passe à l'ordre du jour sur toutes les pétitions qui demandent la destruction des fortifications élevées jusqu'à ce jour, et, sur la proposition de M. Dupin, la chambre passe à la question préalable sur celles qui concernent l'armement des forts.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)  
Séance du 11 mars.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est adopté.

M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur, dépose divers projets de loi d'intérêt local.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet de loi relatif aux patentes.

Dans la séance de vendredi la chambre a adopté les deux premiers paragraphes de l'amendement de M. Benoist, accepté par la commission et le gouvernement. Ces deux paragraphes sont ainsi conçus :

« Les contrôleurs des contributions directes procéderont annuellement au recensement des imposables et à la formation des matrices de patentes. »

« Le maire sera prévenu de l'époque de l'opération du recensement, et pourra assister le contrôleur dans cette opération, ou se faire représenter, à cet effet, par un délégué. »

M. CORNE propose de placer à la suite de ces deux paragraphes la disposition suivante :

« En cas de dissentiment entre les contrôleurs et les maires ou délégués, les observations contradictoires de ces derniers seront consignées dans une colonne spéciale. »

Après diverses observations de MM. Benoist et Lacave-Laplagne, ministre des finances, qui adhère à cette disposition, bien qu'il la considère comme implicitement comprise dans la disposition qui autorise l'assistance du maire aux opérations du contrôleur, le paragraphe additionnel de M. Corne est mis aux voix et adopté.

M. LE PRÉSIDENT : Pour le reste de l'art. 49, le gouvernement et la commission adoptent l'amendement de M. Benoist, ainsi conçu :

« La matrice, dressée par le contrôleur, sera déposée, pendant dix jours, au secrétariat de la mairie, afin que les intéressés puissent en prendre connaissance et remettre au maire leurs observations. A l'expiration d'un second délai de dix jours, le maire, après avoir consigné ses observations sur la matrice, l'adressera au sous-préfet. » — Adopté.

« Le sous-préfet portera également ses observations sur la matrice, et la transmettra au directeur des contributions directes, qui établira les taxes conformément à la loi pour tous les articles non contestés. A l'égard des articles sur lesquels le maire ou le sous-préfet ne seront pas d'accord avec le contrôleur, le directeur soumettra les contestations au préfet avec son avis motivé. Si le préfet ne croit pas devoir adopter les propositions du directeur, il en sera référé au ministre des finances. »

M. CORNE adopte la première phrase de ce paragraphe ; mais, quant aux contestations qui peuvent s'élever entre le contrôleur et le sous-préfet, il propose de dire : « Le directeur soumettra les contestations, avec son avis motivé, au préfet, qui statuera. » Il demande donc la suppression de la dernière partie du paragraphe.

M. BENOIST repousse l'amendement de M. Corne, qui est appuyé par M. de Lapsse.

M. LACAVE-LAPLAGNE, ministre des finances, le combat comme contenant un déplacement d'attributions. Il s'étonne que ce soit du côté gauche de la chambre que vienne une proposition qui mettrait dans les attributions d'un magistrat politique le droit de statuer dans une question d'impôt. (Murmures et réclamations à gauche.)

M. CORNE : La proposition vient de ce côté parce que nous ne voulons pas reconnaître aux préfets, en matière d'impôt, un caractère politique, et que nous nous plaignons encore à leur attribuer un caractère d'impartialité ; et quand je demande que ce soit le préfet qui statue, c'est que je ne me préoccupe pas des misères de l'époque, que je songe que la loi en discussion est avant tout une loi d'avenir, et que je regarde les préfets pour ce qu'ils doivent être plutôt que pour ce qu'ils sont. (Très-bien !)

M. DEJEAN appuie la rédaction de M. Benoist.

M. GALIS appuie l'amendement de M. Corne. Si la disposition de M. Benoist passe, les patentes de Paris se cotiseront pour réclamer et diriger la poursuite de leurs réclamations, et l'administration de la Seine, déjà encombrée de réclamations, le sera plus encore.

M. RIVET : L'amendement de M. Benoist est fait pour donner toute sa-

tisfaction aux intérêts généraux. La position du préfet, qui est toute simple quand il n'a qu'à défendre ses administrés, devient très-embarrassante lorsqu'il doit se prononcer contre leurs intérêts. Lorsque le préfet sera en désaccord avec le directeur, ce ne sera que pour des intérêts généraux, et bien rarement ce sera pour des intérêts individuels.

M. VITET : C'est une erreur de croire que le projet statuera dans les cas graves. Dans ces cas-là il consultera certainement le ministre.

L'amendement de M. Corne est mis aux voix et rejeté ; celui de M. Benoist est adopté, ainsi que l'ensemble de l'art. 49.

M. GANNERON développe un paragraphe additionnel à l'art. 49, qui est ainsi conçu :

« A Paris, l'examen de la matrice des patentes aura lieu, pour chaque arrondissement municipal, par le maire assisté, soit de l'un des membres de la commission des contributions, soit de l'un des agents attachés à cette commission, délégué à cet effet par le préfet. »

M. LACAVE-LAPLAGNE répond qu'il a déjà dit dans la commission, pour repousser cette proposition qui lui avait été soumise, qu'il y avait danger à décentraliser l'opération. D'ailleurs, ce n'est pas dans la loi actuelle qu'on pourrait introduire une mesure qui modifierait si profondément l'état de choses existant.

D'après l'article que nous venons de voter, les commissaires-répartiteurs n'ont pas une délégation spéciale plus que les autres.

M. ODILON BARROT : Vous avez jugé que l'intervention municipale pouvait avoir un grand intérêt ; cette concession pouvait calmer les contribuables, elle était une garantie. Il n'y a aucune raison qui puisse vouloir qu'on ne ne profite pas des garanties établies pour tous les patentables de France. Eh bien ! M. Ganneron ne demande pour les patentables de Paris qu'un droit d'observation, et, quand nous faisons une loi nouvelle, je ne vois aucune raison pour ne pas donner ce droit aux patentables de la capitale.

M. DUCHATEL : La question est celle-ci : Faut-il modifier profondément les attributions des maires de Paris ? Leurs attributions sont renfermées dans le cercle des inscriptions de l'état civil, du recensement, du recensement de la garde nationale, et de la présidence des bureaux de bienfaisance. Il s'agit de savoir si on agrandira ce cercle, si on fera de la commune de Paris douze communes, si on rompra cette grande unité.

M. O. BARROT : Il ne s'agit que d'un droit d'examen, dont l'administration sera juge, après tout, en dernier ressort.

Et quand ces maires, élus avec solennité, entourés avec raison d'une grande considération, ne seraient pas restreints au rôle de rédacteurs de l'état civil, où serait le grand mal ?

L'amendement de M. Ganneron est mis aux voix jusqu'au mot assisté. Une première épreuve est déclarée douteuse. M. Jacqueminot s'abstient, M. J. Lefebvre vote contre. A la seconde épreuve le bureau déclare l'amendement adopté. (Rumeurs au centre.)

Tous les ministériels, M. Dufaure et ses amis ont voté contre cet amendement.

M. VAVIN propose de sous-amender l'amendement de M. Ganneron. Il demande que le maire soit assisté par trois commerçants pris sur la liste des notables.

M. BERGER appuie le sous-amendement.  
Il est quatre heures, la séance continue.

### Chambre des Pairs.

Séance du 11 mars.

PRÉSIDENCE DE M. DE BROGLIE, VICE-PRÉSIDENT.

M. LE VICOMTE VILLIERS DU TERRAGE lit et dépose sur le bureau le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi tendant à accorder une pension, à titre de récompense nationale, à M<sup>lle</sup> Drouet d'Erlon.

La commission propose de modifier ainsi l'article 1<sup>er</sup> de ce projet : « En considération des services rendus à l'état par M. le maréchal comte Drouet d'Erlon, décédé à Paris le 25 janvier 1844, il est accordé à M<sup>lle</sup> Anne-Marie-Louise d'Erlon, sa fille, une pension annuelle et viagère de 3,000 francs. »

Le projet, tel qu'il avait été adopté par la chambre des députés, portait :

« Art. 1<sup>er</sup>. A titre de récompense nationale, il est accordé, etc. »  
Ce rapport sera imprimé et distribué.

M. LE PRÉSIDENT : S'il n'y a pas d'opposition, la discussion du projet aura lieu samedi prochain. Il est probable que ce jour-là la commission chargée d'examiner le projet de loi sur la police des chemins de fer aura terminé son travail et pourra le présenter.

La chambre se retire dans ses bureaux pour examiner la proposition de MM. le comte Beugnot et le président Boulet relative au renvoi sous la surveillance de la haute police, et pour nommer, s'il y a lieu, la commission à laquelle cette proposition sera renvoyée.

Cette commission se compose de MM. Persil, baron Rulhières, comte Beugnot, baron Nau de Champplouis, marquis de Belbeuf, Franck-Carré, le président Boulet.

Il est trois heures et demie, la séance publique n'est pas reprise.

On lit dans le National du 10 mars :

« Aujourd'hui ont eu lieu les obsèques de l'infortuné Victor Lagrange, dont nous avons annoncé la fin si malheureuse. »

« Un cortège considérable a accompagné à sa dernière demeure la dépouille de ce noble jeune homme. On remarquait dans la foule des députés, des journalistes, des savants, des artistes et un grand nombre d'ouvriers, tous pénétrés d'une profonde douleur. »

« Victor Lagrange était un digne enfant du peuple ; son caractère, son patriotisme, son dévouement, qui est une vertu de famille, lui avaient concilié les sympathies de tous ceux qui l'avaient connu. »

« La cause radicale perd en lui un généreux partisan. »

Nous lisons dans l'Atelier :

Les journaux légitimistes ont fait grand bruit d'une adresse signée par 4,220 ouvriers, qui aurait été envoyée à M. de Larochejacquelein. Un pareil acte a d'autant plus lieu de nous étonner que, malgré tous les renseignements que nous avons pris à cet égard auprès de nos nombreux camarades des ateliers de la capitale, nous n'avons pu en recueillir un seul qui dénôtât l'existence d'une démarche à laquelle le caractère connu des ouvriers de Paris semble donner un formel démenti.

Le mépris de la classe ouvrière pour le ministère de l'étranger ne va pas jusqu'à lui faire amnistier le légitimisme.

### Chronique.

LYON.

La cour d'assises du Rhône avait à statuer lundi dernier sur une affaire de vol qui n'a présenté aucun intérêt. Il a été établi par les débats que les sieurs Louis Berthillot et Charles Auclair s'étaient introduits, à l'aide d'effraction, dans les caves de plusieurs personnes de notre ville, et en avaient enlevé différentes marchandises et provisions de ménage.

Sur la plaidoirie de M<sup>es</sup> Caillau et Grandperret, le jury a admis des circonstances atténuantes en faveur des accusés, qui ont été condamnés, Berthillot à six années et Auclair à quatre années d'emprisonnement.

La femme Josephine Bonnard, reconnue complice par voie de recel, a été condamnée également à quatre ans de la même peine. M<sup>e</sup> Vachon avait présenté sa défense.

Dans son audience d'hier mardi, la cour d'assises s'est encore occupée de deux vols.

Louis Negrino, facteur de pianos, avouait devant le jury avoir volé

au sieur Figuière une somme de 215 f. que celui-ci avait renfermée dans sa commode. Les antécédents et les aveux de l'accusé lui ont valu un verdict indulgent, auquel la cour s'est associée en ne prononçant contre Negrino que deux années d'emprisonnement.

Le nommé Charles Rambaud, déclaré coupable de divers vols domestiques commis dans les maisons où il avait servi, a été condamné à quatre années d'emprisonnement.

L'individu disant s'appeler Simon Devic, condamné samedi dernier à la peine de mort pour crime d'assassinat, vient de se pourvoir en cassation contre l'arrêt qui l'a frappé.

Voici le programme des courses qui auront lieu à Lyon le 1<sup>er</sup> mai 1844 :

#### Prix de la ville de Lyon.

3,000 f. pour chevaux et juments nés et élevés en France, de l'âge de trois à six ans. — Deux chevaux partant, ou point de course. — Entrée réservée : 150 f. — Distance : trois tours de l'Hippodrome, soit 2,160 mètres, en partie liée. — Poids : trois ans, 51 kilogrammes ; quatre ans, 60 kilogrammes ; cinq ans, 62 kilogrammes et demi ; six ans, 64 kilogrammes.

Les chevaux hongres et les juments porteront 1 kilogramme et demi de moins.

Les chevaux et juments ayant gagné un prix de 3,000 f. dans les années 1842 et 1843 porteront 3 kilogrammes de plus.

Les chevaux et juments ayant gagné deux prix de 3,000 f. ou un prix de 4,000 f. et au-dessus dans les années 1842 et 1843 porteront 4 kilogrammes de plus.

#### Prix du Jockey-Club.

2,000 f. pour chevaux et juments de tout âge et de tout pays. (Les chevaux nés en Angleterre sont seuls exceptés.) — Deux chevaux partant, ou point de course. — Entrée réservée : 100 f. — Distance : trois tours de l'Hippodrome, soit 2,160 mètres, en partie liée. — Poids : trois ans, 51 kilogrammes ; quatre ans, 60 kilogrammes ; cinq ans, 62 kilogrammes et demi ; six ans et au-dessus, 64 kilogrammes.

Les chevaux hongres et les juments porteront 1 kilogramme et demi de moins.

Les chevaux et juments ayant gagné un prix de 3,000 f. dans les années 1842 et 1843 porteront 3 kilogrammes de plus.

Les chevaux et juments ayant gagné deux prix de 3,000 f. ou un prix de 4,000 f. et au-dessus, dans les années 1842 et 1843, porteront 4 kilogrammes de plus.

Courses des haies : 1,000 f. pour chevaux et juments de tout âge et de tout pays. — Deux chevaux partant, ou point de course. — Entrée réservée : 50 f. — Distance : deux tours de l'Hippodrome, soit 1,440 mètres, en une seule épreuve.

Il sera dressé dans le pourtour de l'Hippodrome trois haies de 1 mètre 16 centimètres.

#### Prix de la Société d'Agriculture de Lyon.

Course au trot pour chevaux et juments de quatre ans et au-dessous, nés et élevés dans les trois départements du Rhône, de l'Isère et de l'Ain, attelés à une voiture à deux roues. Les chevaux devront avoir un certificat d'origine signé du maire de la localité. — Prix : 3,000 f. — Entrée : 5 f. Le second arrivé gagnera les entrées. — Deux concurrents, ou point de prix. — Distance : deux tours de l'Hippodrome, soit 1,440 mètres, en une seule épreuve.

Ce prix sera couru séparément, et sera gagné par celui qui aura mis le moins de temps à parcourir l'espace.

S'il y a plus de cinq concurrents, cette course, vu le manque de temps nécessaire, sera renvoyée au lendemain.

Le cheval qui aura fait vingt foulées de galop sans reprendre le trot sera distancé.

La voiture et les harnais seront fournis par le Jockey-Club, aux risques et périls du propriétaire du cheval engagé. Les chevaux devront être munis de leur bride et de leur collier.

A dater de la présente publication, les engagements seront reçus jusqu'au 15 avril, à quatre heures du soir, par lettres cachetées adressées au président du Jockey-Club, rue des Puits-Gaillot, 33.

Les chevaux seront présentés à l'admission du comité du 16 au 25 avril.

La tenue des jockeys sera soumise à l'inspection du comité.

— A la demande de plusieurs pensionnats, la pièce des *Pilules du Diable* sera jouée demain jeudi 14, au lieu de vendredi.

TOULON, le 7 mars. — La frégate à vapeur le *Cuvier*, commandée par M. Dutertre, capitaine de corvette, est arrivée de Brest, d'où elle est partie le 20 février avec quatre cents passagers marins ; elle a relâché à Gibraltar le 29, et en est partie le 3 du courant.

Le bâtiment à vapeur de l'administration des postes l'*Eurolas*, commandé par M. Escande, lieutenant de vaisseau, est arrivé de Livourne, d'où il est parti le 5 du courant avec quinze passagers et la correspondance du Levant ; il est parti le 8 pour continuer sa route pour Marseille.

Le 8. — La corvette de charge l'*Oise* et la goëlette l'*Étoile* sont entrées dans le port.

Le 9. — La corvette la *Diligente*, commandée par M. Aurèle Varez, capitaine de corvette, est arrivée d'Athènes, d'où elle est partie le 24 janvier dernier avec six passagers marins ; elle a relâché à Messine le 7 février dernier et en est partie le 18 ; elle a aussi relâché à Naples le 21 et en est partie le 2 du courant.

La frégate à vapeur le *Cuvier* est entrée dans le port, et la corvette à vapeur le *Gassendi* en est sortie.

### Tribunaux.

UN ACTE DE CHARITÉ.

Sur le banc de la police correctionnelle est assise une petite fille, si petite qu'à peine on l'aperçoit, perdue dans les haillons des malheureux qui l'entourent ; elle est prévenue de mendicité.

On appelle sa cause. M. le président d'Herbelot la cherche et ne l'aperçoit pas, quoiqu'elle se soit levée et tienne la tête haute. L'audiercier la fait monter sur le banc.

D. Vos noms, petite fille ? — R. Je m'appelle Marie-Louise Cagny.

D. Où est votre mère ? — R. Maman est morte.

D. Et votre père ? — R. Il n'est pas ici, il ne viendra pas ; il ne travaille jamais ; il m'a laissée à ma belle-sœur, qui me couche avec elle.

D. Et qui vous envoie mendier ? — R. Moi. Je voudrais bien travailler, monsieur, mais ma tante ne veut pas ; elle me bat pour que j'aie demandé la charité.

Tout ce que vient de dire l'enfant est confirmé par les pièces du dossier.

M. le président : Ainsi, voilà une enfant de six ans abandonnée de tous, laissée aux soins d'une femme qui la bat pour l'envoyer mendier. La rendre à cette femme, c'est ne remédier à rien ; la condamner à aller dans une maison de correction, la pauvre enfant ne l'a pas mérité. De quoi la corriger ? Elle n'a fait qu'obéir aux ordres cruels d'une parente.

M. de Gaujal, avocat du roi : Aussi nous n'avons pas la force de requérir contre elle ; la loi n'a rien à faire ici, c'est la pitié qu'il faut invoquer.

M. le président, après avoir pris l'avis de ses collègues : Le tribunal remet la cause à quinzaine ; il espère que les organes de la publicité feront connaître la triste position d'une si jeune enfant, et que, touché de son abandon, un bon cœur lui viendra en aide. Plus d'une fois, en pareille circon-

stance, la presse a sauvé à la magistrature la triste alternative, ou d'une abolition pleine de dangers, ou d'une condamnation imméritée.

Après ces paroles du magistrat, on explique à l'enfant la sollicitude dont elle est l'objet, et on la fait retirer aussitôt pour la reconduire à Saint-Lazare, où elle attend un bienfaiteur.

(Gazette des Tribunaux.)

## Nouvelles Etrangères.

### ESPAGNE.

Les dépêches télégraphiques nous annoncent que Marie-Christine est accueillie avec acclamation sur les côtes d'Espagne. Rien n'est moins surprenant. De l'autre côté des Pyrénées les deux partis étant successivement les maîtres, il faut que les vaincus subissent les acclamations des vainqueurs. Quand donc l'ex-régente est saluée de vivats à Barcelonne, qui a retenti contre, elle il y a trois ans et demi, de cris de mort, ce n'est pas la même ville qui est en contradiction avec elle-même, c'est un parti qui se tait après avoir parlé, c'est un parti qui parle après s'être tu.

— On vient d'enlever à Madrid la pierre qui avait été placée sur la façade de l'Hôtel-de-Ville avec une inscription relative aux événements de septembre 1830.

— S'il faut en croire le *Castellano*, le gouvernement espagnol serait arrivé à la découverte d'une nouvelle conspiration qui de-

vait éclater prochainement à Madrid. Un grand nombre d'arrestations auraient été faites le 3 dans cette capitale, et l'on cite au nombre des personnes incarcérées les nommés Gabriel Talavera et Fernandez, ex-officiers du régiment de Luchana.

Le *Castellano* prétend que les conjurés se proposaient de sortir armés de Madrid et de se rendre à Alcalá, où, avec la coopération de quelques officiers du dépôt, ils comptaient pouvoir former une guérilla qui aurait intercepté le passage des courriers et donné assez d'inquiétude au gouvernement pour permettre aux mécontents de provoquer des soulèvements sur d'autres points. Telle est la version du journal modéré, version dont il ne garantit pas du reste l'entière exactitude.

La police a fait une visite domiciliaire qui a eu pour résultat l'arrestation d'une foule d'individus qui transportaient des souliers, des armes et de la poudre. Un colonel a également été arrêté sur la route de Guadalajara; on croit que cet individu devait être le chef de l'expédition projetée; on a trouvé sur lui divers papiers compromettants.

Le gouvernement sait non-seulement que 200 fusils ont été achetés, mais il connaît encore l'endroit où le marché s'est effectué, le nombre des caisses destinées au transport de ces armes et le lieu où on les a fabriquées.

Tous ces formidables complots n'ont rien qui nous étonne;

nous disons même plus: si le gouvernement ne les a pas inventés, il a du moins besoin qu'on croie à leur existence, car, en définitive, c'est à l'extension de son arbitraire qu'ils doivent profiter pour le moment. L'expérience est là pour nous l'apprendre.

Le gérant responsable,

B. MURAT

Les personnes qui n'auront pas reçu des lettres de faire part sont prévenues que le convoi de M. Michel Richard, avoué près le tribunal civil de Lyon, partira du domicile du défunt, quai Humbert et rue de la Balaine, n° 2, demain jeudi 14 mars, à huit heures et demie du matin.

M. PARISET, secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Médecine et membre du Conseil supérieur de santé du royaume, en rendant compte des bons résultats qu'il a obtenus de l'emploi de la Pâte pectorale balsamique de **REGNAULD AINE**, pharmacien, rue Camartin, 45, terminait ainsi sa déclaration: « C'est sans doute au choix des substances qui la composent, et surtout au mode particulier que M. FRÈRE emploie pour la confectionner, que doit être attribuée sa supériorité manifeste sur les autres pectoraux connus jusqu'à ce jour. »

Un dépôt de cette précieuse Pâte est établi dans toutes les villes.

Depuis quelque temps MM. les ecclésiastiques de la capitale font un usage fréquent du SIROP DE NAFE pour combattre et éviter les irritations de la gorge et les extinctions de voix. Les personnes que leurs professions obligent de parler souvent en public peuvent avoir recours en toute confiance à cet excellent pectoral lorsqu'elles seront atteintes de toux ou de maux de gorge.

LIBRAIRIE MÉDICALE DE CH. SAVY JEUNE,  
QUAI DES CÉLESTINS, N° 48.

### NOUVELLES PUBLICATIONS.

LOISIRS MÉDICAUX ET LITTÉRAIRES, recueil d'éloges historiques, de relations médicales, de voyages, d'annotations diverses, etc., documents pour servir à l'histoire de Lyon: par M. J.-P. Pointe, docteur en médecine de la Faculté de Paris, membre du conseil académique de Lyon, etc. — 4 vol. in-8°. — Paris et Lyon, 1844. — Prix: 7 f.

HISTOIRE NATURELLE DES COLÉOPTÈRES DE FRANCE; par M. E. Mulsant, sous-bibliothécaire de la ville de Lyon, professeur d'histoire naturelle au collège royal, etc. — 5 vol. in-8°. — Paris et Lyon, 1844. — Prix: 52 f. — Le 5<sup>e</sup> volume, contenant les palpicornes, vient de paraître. — Prix dudit volume: 6 f. MM. les souscripteurs sont priés de le retirer.

JOURNAL D'HORTICULTURE PRATIQUE, Moniteur général des travaux et des progrès du jardinage, publié sous le patronage des principaux horticulteurs français et sous la direction de M. Victor Paquet, rédacteur en chef, membre de la Société royale d'horticulture de Paris, etc. — Prix de l'abonnement pour l'année: 6 f. — 2<sup>e</sup> année. — Deux numéros par mois. (10065)

Etude de M<sup>e</sup> Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux, 8.

Le jeudi quatorze mars 1844, à dix heures du matin, sur l'avenue de Saxe, à l'angle de la rue d'Enghien, aux Brotteaux, commune de la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de trente mètres cubes environ de pierres brutes de Couzon. (2574)

### Même étude.

Le vendredi quinze mars 1844, à dix heures du matin, sur la place du Port-du-Roi, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de glaces de diverses grandeurs dans leur cadre en bois doré. (2572)

### VENTE AUX ENCHÈRES

APRÈS DÉCÈS

d'un mobilier, linge, bijoux et piano,

Rue Romarin, n° 5, au 5<sup>e</sup>.

Le vendredi quinze mars 1844, à dix heures du matin, dans le domicile ci-dessus indiqué, il sera, par le ministère d'un commissaire-priseur, procédé à la vente aux enchères du mobilier dont s'agit, consistant en fauteuils et chaises en étoffe de laine rouge, grandes glaces, pendules, bois de lit en acajou, commodes, buffet de table, table de jeu, matelas, grands rideaux en soie rouge, draps de lit, linge de table et de cuisine, linge d'homme et de femme, vin en fûts et en bouteilles, un piano d'Hermann à six octaves, un corps de bibliothèque, la Bible par de Genoude, le Génie du Christianisme, etc., etc.

Les bijoux et l'argenterie, se composant de deux montres, bagues à brillants, chaîne en or, douze cuillers et douze fourchettes, un poëlon, un porte-huïlier, le tout argent, se vendront le mardi dix-neuf mars, à midi, dans la salle de vente de MM. les commissaires-priseurs, Port-du-Temple, n° 42, au 1<sup>er</sup>.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de chaque adjudication. (6505)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> MORAND, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, 17.

### CAPITAUX A PLACER,

Par fractions de 5,000, 10,000, 20,000 fr. et au-dessus.

### IMMEUBLES à vendre.

En ville: maisons dans les prix de 36,000, 70,000, 110,000, 125,000 et au-dessus.

A la campagne: propriétés d'agrément sur les communes de Sainte-Foy, Oullins et Chaponost; propriétés de produit et d'agrément sur la commune de Saint-Genis-Laval.

S'adresser audit M<sup>e</sup> Morand. (10003)

### A vendre.

UNE MAISON située Grande-Côte, composée d'un rez-de-chaussée et de deux étages, dont le revenu net d'impôt est de 1,200 fr. par an. Ladite maison sera vendue à raison de 6 p. 0/0. S'adresser, pour voir les lieux et traiter, à M<sup>me</sup> Murat, Grande-Côte, n. 12, au 3<sup>e</sup>. (2362)

### A vendre.

UNE MAISON à Mâcon, à reconstruire pour hôtel ou maison bourgeoise, située sur le quai, en face des bateaux à vapeur, ayant 17 mètres de façade et 27 mètres de profondeur. Elle sera susceptible de rapporter 5 0/0 une fois reconstruite.

S'adresser à M. Thomas, entrepreneur à Mâcon. (2356)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> NEPPEL, NOTAIRE A LYON, RUE CLERMONT, 7.

### A VENDRE.

### UNE BELLE PROPRIÉTÉ

APPELÉE L'ANCIENNE POSTE,

Située à Villefranche (Rhône).

Cette propriété est d'un revenu de 5,000 f. susceptible d'augmentation.

S'adresser audit M<sup>e</sup> Neppele. (9787)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> DUGUEY, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, N° 2.

### VENTE VOLONTAIRE,

aux enchères publiques,

### D'UN ÉTABLISSEMENT DE BAINS

Situé à Lyon, place de la Miséricorde,

maison Gourd.

Adjudication le jeudi 14 mars prochain, à midi, par le ministère de M<sup>e</sup> Duguey, notaire, assisté de l'un de ses collègues, en l'étude dudit M<sup>e</sup> Duguey, sis rue du Plat, 2.

Cet établissement, très-bien achalandé, dans une position avantageuse, se compose, outre l'achalandage, d'un matériel considérable, tel que chaudières, machine à vapeur, baignoires, agrès, ustensiles, meubles et agencements.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, audit M<sup>e</sup> Duguey, notaire, chargé de traiter de gré à gré s'il est fait des offres suffisantes avant l'adjudication. (9542)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> FERROUILLAT, NOTAIRE A LYON, RUE MULET, 9.

### VENTE AUX ENCHÈRES

### D'UN FONDS DE CAFÉ

BIEN ACHALANDÉ,

situé dans un des meilleurs quartiers de la ville.

Le 21 mars 1844, à onze heures du matin, il sera, par le ministère et en l'étude dudit M<sup>e</sup> Ferrouillat, notaire, commis à cet effet, procédé à la vente aux enchères d'un fonds de café pourvu d'une nombreuse clientèle, situé à Lyon, rue Lafont, dans la maison portant le numéro 20.

Cet établissement existe depuis nombre d'années; il a été créé par M. Kock, qui l'a ensuite cédé à M. Forni, et ce dernier à M. Maggi.

Pour avoir de plus amples renseignements, s'adresser audit M<sup>e</sup> Ferrouillat, dépositaire du cahier des charges. (9282)

### A VENDRE EN TOTALITÉ,

POUR ENTRER EN JOUISSANCE DE SUITE,

UNE BELLE

### PROPRIÉTÉ

D'ORIGINE PATRIMONIALE,

Située à Cassieu, entre Bourgoin et la Tour-du-Pin (Isère).

Elle se compose d'une belle maison bourgeoise dans le meilleur état, ayant un calorifère qui chauffe une partie des appartements. Séparée de la maison bourgeoise, se trouve une seconde cour sur laquelle donnent de vastes écuries, remises, granges, en un mot tout ce qui est nécessaire à une exploitation. Attenant aux bâtiments, est un beau clos de la contenance de quatre hectares dix ares, traversé par une petite rivière.

Trois hectares soixante-dix ares terres de première nature, en diverses parcelles; deux hectares trente ares prés, en trois parcelles. Ces prés sont de première nature et arrosés par des eaux qui dispensent les prés d'être fumés et leur permettent d'être coupés trois fois par année.

Il se trouve aussi une plantation de mûriers, la plus belle du département, en plein rapport, d'une contenance de cinq hectares soixante-dix ares. Joint à cette plantation, il y a un bâtiment renfermant une machine et tout ce qui est nécessaire à une filature de soie, et des appartements de toute grandeur pour établir des vers à soie. Un négociant qui voudrait exercer ce genre d'industrie trouverait tout ce qui y a rapport et aurait la certitude d'un bon revenu, joint à une très-belle habitation, près de laquelle se trouve aussi une vigne qui produit les meilleurs vins du pays et offre un revenu avantageux et assuré.

Feraient partie de cette vente, si l'acquéreur le désirait, un beau cheval suisse, un char-de-côté, une voiture à deux chevaux, le tout en bon état.

S'adresser sur les lieux, pour visiter la propriété, à M<sup>e</sup> Brun, notaire, et pour traiter, à MM. Thonnerieux père et fils, tous les samedis de chaque semaine, rue Fromagerie, 3, et rue Grenette, 33, à Lyon.

On accordera toutes facilités pour les paiements. (540)

A vendre.—UNE PROPRIÉTÉ à Orléans, près Brignais, en terre, pré, jardin clos de murs et maison bourgeoise, le tout d'une contenance de 2 hectares 73 centiares. On donnera des facilités pour le paiement.

S'adresser, de neuf à dix heures du matin, rue de l'Hôpital, 39, au 3<sup>e</sup>. (564)

### A VENDRE.

### 10,000 MURIERS

GREFFÉS DE QUATRE ANS,

A 50 C. LE PIED.

S'adresser au café de la Perle. (2566)

### A vendre pour cause de départ.

BON FONDS DE CAFÉ bien achalandé, ayant une bonne clientèle, situé sur une des meilleures places de la ville de Lyon. — Bail à volonté. — S'adresser à M. Barbollat, chargé d'affaires, rue Mulet, 2. (575)

### A vendre de suite.

BEAU FONDS DE CAFÉ propice pour restaurant, sur une des principales places de Lyon. Le loyer est payé jusqu'à la Saint-Jean. Prix: 5,500 f. S'adresser à M. Barbollat, rue Mulet, 2. (577)

A vendre. — UNE MAISON située à Saint-Martin-des-Fontaines, près la place, composée d'un rez-de-chaussée, d'une cave et de trois chambres au 1<sup>er</sup>, grenier, écurie, cuvier, jardin et verger. S'adresser à M. Charmillon, meunier à Rochecardon, Plan de Vaise. (579)

A VENDRE. — DEUX JOLIS BILLARDS neufs à gorge. S'adresser au café du Pavillon, place Bellecour. (576)

### VENTE AU RABAIS.

POUR CESSATION DE COMMERCE

(jusqu'au 31 mars),

### DE BONNETERIE EN TOUS GENRES,

Rue Saint-Côme, n. 11. (2260)

### A louer de suite.

GRANDES CAVES dans les bâtiments de la Poste-aux-Chevaux, place Louis XVIII. S'y adresser. (569)

### A vendre pour cause de départ.

un joli fonds d'épicerie,

Rue Masson, n. 21.

S'y adresser. (534)

### A louer de suite.

UN APPARTEMENT BOURGEOIS composé de sept pièces, avec la jouissance d'un beau clos, à Saint-Genis-Laval. S'adresser à M<sup>lle</sup> Desplace, à Saint-Genis, dans le village. (575)

A louer de suite. — PLUSIEURS APPARTEMENTS BOURGEOIS, situés à Villeurbanne, près l'arrivée des omnibus, avec la jouissance de plusieurs salles d'ombrage et la promenade dans un vaste clos. S'adresser à M. Lornage, rue de la Croix, n. 21, à la Guillotière. (574)

A louer de suite ensemble ou séparément. — QUATRE GRANDS MAGASINS contigus, propices pour un grand établissement, avec pompe dans l'intérieur, deux grandes caves, 1<sup>er</sup> étage ayant un escalier de communication, S'adresser au 1<sup>er</sup>, rue Mulet, 16, et rue Neuve, 21. (578)

### A louer présentement.

### UN APPARTEMENT.

Il se compose de trois pièces au 1<sup>er</sup> étage de la maison n. 6, rue des Célestins, ayant vue sur la rue d'Amboise.

S'adresser au bureau du Censeur.

### AVIS

Il a été perdu un chien de Terre-Neuve répondant au nom de *Pluton*, robe blanche, poil très-long, de très-haute taille, la tête presque entièrement marquée de noir. — Il y aura une récompense pour la personne qui le ramènera ou en donnera des renseignements à M. Bernard (Isidore), quai Bon-Rencontre, 68, ou quai Monsieur, 121, au 2<sup>e</sup>. (572)

A DATER DU 11 MARS 1844,

### L'AIGLE

PARTIRA DU PONT DE SERIN

### POUR CHALON

TOUS LES JOURS IMPAIRS

### A 6 HEURES DU MATIN.

(7314)

### AVIS.

M. ENNEMOND CHARLES, propriétaire limonadier, domicilié aux Brotteaux, rue Boileau, n. 2, informe le public, et plus spécialement tous les intéressés, qu'il vient d'acquiescer de M. FRANCISQUE ARBAN l'exploitation de l'établissement de la ROTONDE, aux Brotteaux, commune de la Guillotière, ensemble tout son matériel.

En conséquence, M. Charles invite ceux qui auraient des réclamations à faire à les lui présenter dans les vingt-cinq jours à dater de celui-ci; passé lequel délai, il se libérera de son prix d'acquisition aux mains de son vendeur.

Lyon, le 24 février 1844. (7438)

### CHEMIN DE FER DE MARSEILLE A AVIGNON.

Le conseil d'administration du chemin de fer de Marseille à Avignon a l'honneur de prévenir les actionnaires de la Société que l'assemblée générale pour l'année courante est convoquée à Marseille, siège de la Société, pour le 25 avril prochain.

Aux termes de l'article 46 des statuts de la Société, l'assemblée générale se compose:

1<sup>o</sup> Des actionnaires propriétaires de quarante actions nominatives depuis plus d'un mois;

2<sup>o</sup> Des propriétaires de quatre-vingts actions au porteur, qui auront déposé leurs titres, un mois avant l'assemblée générale, dans la caisse de la Société, à Paris, à Lyon ou à Marseille.

Nota.—MM. les actionnaires du chemin de fer de Marseille à Avignon qui désirent échanger leurs promesses d'actions nominatives contre des promesses d'actions au porteur, sont priés d'en faire la demande au bureau de la Société, rue des Feuillants, 7, maison Nivière. (2365)

### GUÉRISON

DES

### MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, gulle, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute dévotion ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

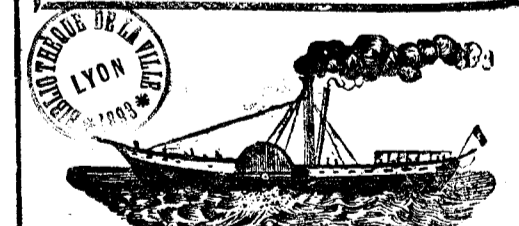
Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 5 fr. le flacon.

S'adresser, A LYON, A LA PHARMACIE

Rue Palais-Grillet, n. 23.

A Saint-Etienne, à la pharmacie CHEMIZON, rue de la Comédie; à Marseille, à la pharmacie FABRE, sur le port.



### SERVICE SPÉCIAL

ENTRE

### LYON ET VALENCE,

desservant tous les ports intermédiaires.

Départs de Lyon, à onze heures du matin, tous les jours impairs du mois de mars. Bureaux: place de la Charité, 28. (7147)

### ESSENCE COLOMBIENNE,

GUÉRISANT DE SUITE ET POUR TOUJOURS

### LES MAUX DE DENTS.

Le prix du flacon est fixé à 1 fr. 50 c.

Pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 30, à Lyon. (9035)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS,

Rue Poulaitier, 19.